

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 21

**COMPTE-RENDU DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2016**

L'an deux mille seize, le 17 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 mai 2016.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Monique RENAUD, Jacky DUPRÉ, Michel-Claude RENAULT, Sylvie MAYEUR, Claude ALBANESE, Raymond COUPLET, Bernard MARIE-TRIDEAU, Patrick JEULIN, Stéphane RANALLETTA, Sophie JACQUES, Gwenaëlle GUÉLIN, Dominique VAUVELLE, Laurent LAMBROT.

ABSENTS EXCUSÉS : Christelle JEANPERT (pouvoir à Stéphane BREUIL), Monique LENORMAND (pouvoir à Jacques LYS), Evelynne DEVIERRE (pouvoir à Claude ALBANESE), Véronique BESNIER (pouvoir à Dominique VAUVELLE), Diane BRÉJON (pouvoir à Laurent LAMBROT), Claudette MÉNARD (pouvoir à Sylvie MAYEUR), Jean-Pierre GAUVRIT.

ABSENTE : Pauline GROUSSET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique RENAUD

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
30 MARS 2016**

Le compte-rendu est adopté par 20 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (Laurent LAMBROT, absent lors de cette séance).

1 / CM 17-05-2016	<i>Intercommunalité – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour les exercices 2007 et suivants.</i>
-------------------	--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes a rendu son rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique concernant les exercices 2007 et suivants.

Conformément au Code des Juridictions Financières, ce rapport a été communiqué à l'assemblée délibérante de la CARA le 29 février 2016 et il doit également être présenté aux organes délibérants des communes membres.

Monsieur le Maire en donne lecture et ouvre le débat.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte du rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique concernant les exercices 2007 et suivants.

2 / CM 17-05-2016	<i>Affaires générales – Résiliation du traité de concession pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi-sites des Piffrieres et du Grand Pré.</i>
--------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-1 et suivants et R.300-1 et suivants relatifs à l'aménagement foncier, son article L.300-5 relatif au traité de concession, ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté, et ses articles R.300-4 et suivants relatifs aux concessions d'aménagement,

Vu la délibération en date du 14 novembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté multi-sites des Piffrieres et du Grand Pré et a autorisé Monsieur le Maire à procéder à une consultation de sociétés d'aménagement,

Vu la délibération en date du 20 février 2009 par laquelle le Conseil Municipal a désigné le groupe *France Terre* pour l'élaboration du dossier de réalisation de ladite Zone d'Aménagement Concerté, en vue de la signature du traité de concession,

Vu la délibération en date du 7 mai 2010 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement,

Vu le traité de concession, signé le 22 septembre 2010, et notamment son article 26 relatif à la résiliation en cas de mise en liquidation judiciaire de l'aménageur,

Vu le jugement du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 17 juillet 2014 prononçant la liquidation judiciaire de la *SA Groupe France Terre* et la désignation de Me BASSE aux fonctions de liquidateur,

Vu le jugement du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 25 juillet 2014 autorisant la cession d'actifs à la société *Pierreval Investissement*,

Vu le courrier en date du 2 juillet 2015 par lequel la Mairie de BREUILLET a mis en demeure Me BASSE, en sa qualité de liquidateur, de bien vouloir indiquer la poursuite ou non de l'exécution de la concession d'aménagement pour la ZAC précitée,

Vu les courriers en date du 29 juillet 2015 et du 3 septembre 2015 par lesquels Me BASSE a confirmé, d'une part, la mise en liquidation judiciaire de la *SA Groupe France Terre* et la cession de ses actifs en faveur de la *Société Pierreval*, et, d'autre part, l'inscription du contrat de concession relatif à la ZAC multi-sites de Piffrieres et du Grand Pré au titre des opérations cédées en faveur de la *Société Pierreval*,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 14 novembre 2008, la Commune de BREUILLET a prononcé la création de la Zone d'Aménagement Concerté multi-sites aux lieux-dits Les Piffrieres et Le Grand Pré. Par cette même délibération, la Commune a décidé d'inscrire la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement et a donc décidé de lancer la procédure de consultation d'aménageurs.

En 2009, la société *Groupe France Terre* a été désignée comme le concessionnaire de la ZAC. Le traité de concession a été signé avec ce dernier le 22 septembre 2010, pour une durée de quatre ans.

En juillet 2014, le Tribunal de Commerce de Nanterre a prononcé la liquidation judiciaire du *Groupe France Terre*. La commune n'en a pas été informée. Ainsi :

- considérant que la Commune a concédé la ZAC multi-sites des Piffrieres et du Grand Pré à la société *Groupe France Terre* RCS par délibération en date du 7 mai 2010,

- considérant que le traité de concession prévoit en son article 26 la résiliation en cas de mise en liquidation judiciaire de l'aménageur,
- considérant que la Commune a appris la liquidation judiciaire du *Groupe France Terre*,
- considérant que, conformément aux dispositions du Code de Commerce, et nonobstant les fautes commises par le *Groupe France Terre* dans l'exécution de la convention, la Commune a demandé par courrier en date du 2 juillet 2015 au mandataire de se prononcer sur la poursuite du contrat,
- considérant que par courrier du 29 juillet 2015 le liquidateur ne se prononce pas sur la poursuite du contrat,
- considérant que le délai d'un mois dont dispose le liquidateur pour demander la poursuite du contrat est expiré,
- considérant, de plus, que le liquidateur fait état de la cession des actifs de la société *Groupe France Terre* par le Tribunal de Commerce de Nanterre, par jugement du 25 juillet 2014, à la société *Pierreval*,
- considérant que la Commune n'a jamais été convoquée par le Tribunal de Commerce de Nanterre à ce sujet,
- considérant que la Commune n'a jamais reçu signification d'un jugement par le Tribunal de Commerce, pas plus par un éventuel repreneur,
- considérant que le jugement du 25 juillet 2014 du Tribunal de Commerce de Nanterre ne fait pas état de la ZAC multi-sites des Piffrieres et du Grand Pré,
- considérant que le jugement précité fait état, en pages 12 et 13, d'actifs repris de la société *Groupe France Terre* et qu'il n'apparaît ni le nom de la commune de BREUILLET, ni l'intitulé de la ZAC ; qu'il apparaît, au contraire, que le *Groupe France Terre* en tant que Société Anonyme n'est pas reprise, que seules les sociétés reprises sont des SCCV (Société Civiles de Construction Vente), SARL (Sociétés à Responsabilité Limitée) et SNC (Sociétés en Nom Collectif), alors que le *Groupe France Terre* titulaire de la concession est une SA (Société Anonyme),
- considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de prononcer la résiliation du traité de concession, en application des stipulations du traité, et non de saisir le juge à fin de résiliation,
- considérant que la société *Groupe France Terre* n'a acquis aucun terrain au sein du périmètre de la ZAC,
- considérant que la société *Groupe France Terre* n'a réalisé aucun ouvrage et qu'il n'existe aucun bien de retour,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Dominique VAUVELLE, Véronique BESNIER, Laurent LAMBROT et Diane BRÉJON), décide :

- de résilier le traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté multi-sites des Piffrieres et du Grand Pré, en application des stipulations de l'article 26 dudit traité,
- de notifier la présente délibération à Me Christophe BASSE, mandataire en charge de la liquidation judiciaire de la SA *Groupe France Terre* et, à toutes fins, à la société *Pierreval*.

3 / CM 17-05-2016

Affaires générales – Constitution d'un groupe de travail.

En vue d'assurer l'équité entre les associations, Monsieur le Maire propose de créer un groupe de travail chargé d'établir un règlement d'attribution des subventions aux associations et d'étudier les conditions ainsi que les modalités de mise à disposition des salles municipales (convention d'occupation, tarification / gratuité, etc.)

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide la constitution d'un groupe de travail « Gestion de la Vie Associative » chargé d'établir un règlement d'attribution des subventions aux associations et d'étudier les conditions ainsi que les modalités de mise à disposition des salles municipales (conditions d'utilisation, tarification / gratuité, etc.),
- désigne les membres suivants :
 - Christelle JEANPERT
 - Raymond COUPLET
 - Sylvie MAYEUR
 - Bernard MARIE-TRIDEAU
 - Patrick JEULIN
 - Claudette MÉNARD

4 / CM 17-05-2016	<i>Affaires générales – Constitution d'une commission chargée des marchés à procédure adaptée (MAPA).</i>
--------------------------	--

Conformément au Code des Marchés Publics, les marchés et accords-cadres peuvent être passés selon une procédure adaptée, définie dans les conditions de l'article 28, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à :

- 209 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services,
- 5 225 000 € H.T. pour les marchés de travaux.

Il est proposé de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer, pour les marchés passés selon la procédure adaptée, l'offre la ou les offres les plus économiquement avantageuses. La commission pourra également proposer au Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide la constitution d'une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés passés selon la procédure adaptée, la ou les offres les plus économiquement avantageuses et de proposer au Maire de négocier avec un ou plusieurs candidats,
- précise que cette commission sera présidée par le Maire et sera composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,
- désigne les membres suivants :

Titulaires :

Jacky DUPRÉ

Claude ALBANESE

Sylvie MAYEUR

Patrick JEULIN

Dominique VAUVELLE

Suppléants :

Stéphane RANALLETTA

Bernard MARIE-TRIDEAU

Stéphane BREUIL

Sophie JACQUES

Laurent LAMBROT

- précise que seuls le président et les membres titulaires auront voix délibérative,
- précise qu'il n'y aura pas de quorum obligatoire et que la convocation de la commission MAPA suivra les règles identiques à celles régissant les autres commissions municipales,
- précise que le ou les collaborateurs qui auront travaillé sur le projet seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif.

5 / CM 17-05-2016	<i>Affaires générales – Adoption de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap).</i>
--------------------------	---

(Rapporteur : Claude ALBANESE)

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des Établissements Recevant du Public (E.R.P.) pour tous les types de handicaps avant le 1^{er} janvier 2015.

Compte tenu des difficultés pour atteindre cet objectif au 1^{er} janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 a instauré les agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap).

Cet Ad'Ap est un engagement de la collectivité à réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Le dépôt d'un Ad'Ap est obligatoire pour tous les E.R.P. non accessibles au 31 décembre 2014, la date butoir étant le 27 septembre 2015.

Aucune démarche n'ayant été effectuée par la commune de BREUILLET à cette date, une prolongation de délai avait été sollicitée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer le 21 septembre 2015.

La commune a lancé une consultation et a retenu la proposition de l'*APAVE SUD OUEST* pour réaliser le diagnostic accessibilité des E.R.P. de la commune et élaborer un agenda d'accessibilité programmée.

L'Ad'Ap, tel que proposé, porte sur la mise en accessibilité de 13 bâtiments (dont le cimetière) sur un délai de six ans. Les travaux à effectuer ont été estimés à 238 649 € H.T.

Vu l'avis de la commission « Travaux de voirie – Bâtiments communaux – Commission de sécurité » réunie le 11 mai 2016,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve l'agenda d'accessibilité programmée tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- décide d'inscrire chaque année au budget primitif les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité,
- autorise Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande d'agenda d'accessibilité programmée auprès des services de la Préfecture.

6 / CM 17-05-2016	<i>Travaux – Modernisation et mise aux normes des feux tricolores.</i>
--------------------------	---

(Rapporteur : Jacky DUPRÉ)

M. DUPRÉ, Adjoint au Maire chargé de la voirie, propose au Conseil Municipal de procéder à la réfection des feux tricolores.

En effet, le matériel de signalisation est vétuste, les supports ne sont pas assez hauts pour respecter les règles de sécurité par rapport aux piétons, le câblage n'est plus conforme à la réglementation (le feu rouge doit avoir deux alimentations distinctes), les boucles de détection ne sont plus opérationnelles.

Le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (S.D.E.E.R.) a établi un devis s'élevant à 39 774,49 € pour la modernisation et la mise aux normes des feux tricolores.

La participation financière de la commune est de 50 % du coût des travaux. Il est proposé de rembourser cette contribution en cinq annuités.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les travaux de modernisation et de mise aux normes des feux tricolores par le S.D.E.E.R. et autorise Monsieur le Maire à signer le devis établi par le S.D.E.E.R. d'un montant de 39 774,49 € ainsi que la convention de remboursement sur cinq ans à intervenir.

7 / CM 17-05-2016	Travaux – Éclairage public – Pose d'horloges astronomiques sur l'ensemble des postes de la commune.
--------------------------	--

(Rapporteur : Jacky DUPRÉ)

M. DUPRÉ, Adjoint au Maire chargé de la voirie, indique que la mise en œuvre d'une extinction partielle de l'éclairage public nécessite l'installation d'horloges astronomiques dans les postes électriques. Ces horloges permettront la programmation de l'extinction.

Le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (S.D.E.E.R.) a établi un devis s'élevant à 12 649,56 €.

La participation financière de la commune est de 50 % du coût des travaux. Il est proposé de rembourser cette contribution en trois annuités.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la pose d'horloges astronomiques sur l'ensemble des postes de la commune par le S.D.E.E.R. et autorise Monsieur le Maire à signer le devis établi par le S.D.E.E.R. d'un montant de 12 649,56 € ainsi que la convention de remboursement sur trois ans à intervenir.

8 / CM 17-05-2016	Finances – Fête du Coquillage – Détermination d'un tarif pour l'occupation du domaine public.
--------------------------	--

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

« La Fête du Coquillage » est organisée chaque année au cours du mois de juillet. Lors de cette manifestation, les associations et les commerçants proposent la vente de produits de restauration.

L'installation des stands fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public et du paiement d'une redevance par les commerçants.

M. BREUIL, 1^{er} Adjoint au Maire chargé du budget et des finances, précise que les associations seront exonérées de la redevance car leur participation est indispensable au bon déroulement et à l'animation de la manifestation.

Il propose au Conseil Municipal de déterminer le montant de ladite redevance.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public avec les associations et commerçants participant à « La Fête du Coquillage »,
- fixe le tarif relatif à l'occupation du domaine public pour « La Fête du Coquillage », pour les commerçants, comme suit :
 - stand inférieur ou égal à 4 mètres : 15 €
 - stand supérieur à 4 mètres : 25 €

9 / CM 17-05-2016	Finances – Fête du Coquillage – Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime.
--------------------------	--

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Monsieur BREUIL, 1^{er} Adjoint au Maire chargé du budget et des finances, propose de solliciter la participation financière du Département de la Charente-Maritime dans le cadre de « La Fête du Coquillage » qui sera organisée le samedi 23 juillet 2016.

Cette manifestation, dont il s'agira cette année de la 29^{ème} édition, est désormais un rendez-vous important des animations estivales en Pays Royannais.

Elle permet aux Breuilletons, aux habitants du Pays Royannais et aux touristes en nombre en saison estivale de profiter d'un moment festif en plein air, au cœur de l'été.

Cet évènement est un temps fort pour les associations de la commune qui participent pleinement à l'animation de l'après-midi et de la soirée.

Pour le repas du soir, sont notamment proposés les produits locaux liés à la mer sur les stands à disposition du public.

Cette année, près de 2 000 personnes sont attendues pour le diner champêtre qui sera suivi d'un feu d'artifice et d'une soirée dansante.

Plan de financement :

DÉPENSES		RECETTES	
Location de matériel : tivolis, plancher, tables, chaises, groupe électrogène, benne	10 000 €	Redevance d'occupation du domaine public	500 €
Animation : feu d'artifice, musique	10 000 €	Département de la Charente-Maritime	5 000 €
Sécurité : société de gardiennage, Protection Civile, vérification des installations	2 000 €	Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes	7 500 €
Services extérieurs : Initiative Emploi du Pays Royannais	2 300 €	Autofinancement communal	12 300 €
Charges de personnel	1 000 €		
TOTAL	25 300 €	TOTAL	25 300 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à solliciter la participation financière du Département de la Charente-Maritime dans le cadre de « La Fête du Coquillage » qui se déroulera le 23 juillet 2016 à BREUILLET

10 / CM 17-05-2016	Finances – Fête du Coquillage – Demande de subvention à la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes au titre du Contrat Régional de Développement Durable.
---------------------------	---

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Monsieur BREUIL, 1^{er} Adjoint au Maire chargé du budget et des finances, propose de solliciter la participation financière de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes au titre du Contrat Régional de Développement Durable dans le cadre de « La Fête du Coquillage » qui sera organisée le samedi 23 juillet 2016.

Cette manifestation, dont il s'agira cette année de la 29^{ème} édition, est désormais un rendez-vous important des animations estivales en Pays Royannais.

Elle permet aux Breuilletons, aux habitants du Pays Royannais et aux touristes en nombre en saison estivale de profiter d'un moment festif en plein air, au cœur de l'été.

Cet évènement est un temps fort pour les associations de la commune qui participent pleinement à l'animation de l'après-midi et de la soirée.

Pour le repas du soir, sont notamment proposés les produits locaux liés à la mer sur les stands à disposition du public.

Cette année, près de 2 000 personnes sont attendues pour le diner champêtre qui sera suivi d'un feu d'artifice et d'une soirée dansante.

Plan de financement :

DÉPENSES		RECETTES	
Location de matériel : tivolis, plancher, tables, chaises, groupe électrogène, benne	10 000 €	Redevance d'occupation du domaine public	500 €
Animation : feu d'artifice, musique	10 000 €	Département de la Charente-Maritime	5 000 €
Sécurité : société de gardiennage, Protection Civile, vérification des installations	2 000 €	Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes	7 500 €
Services extérieurs : <i>Initiativ' Emploi du Pays Royannais</i>	2 300 €	Autofinancement communal	12 300 €
Charges de personnel	1 000 €		
TOTAL	25 300 €	TOTAL	25 300 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes au titre du Contrat Régional de Développement Durable dans le cadre de « La Fête du Coquillage » qui se déroulera le 23 juillet 2016 à BREUILLET.

11 / CM 17-05-2016	Finances – Travaux de rénovation intérieure et d'extension des locaux de l'Accueil Périscolaire – Demande de subvention au département de la Charente-Maritime au titre du fonds d'aide à la revitalisation des petites communes.
--------------------	--

(Rapporteur : Sylvie MAYEUR)

Madame MAYEUR, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, présente le projet de rénovation intérieure et d'extension des locaux de l'accueil périscolaire.

Objet de l'opération :

L'opération consiste à rénover et à agrandir l'espace où est assuré l'accueil périscolaire des enfants des écoles maternelle et élémentaire de BREUILLET.

Objectifs de l'opération :

Situé à proximité des écoles, ce service accueille chaque jour, matin et soir, entre quarante et cinquante enfants durant l'année scolaire.

Le service est assuré dans une salle de 80 m² qui n'a pas bénéficié de travaux depuis de très nombreuses années. Ces locaux, à vocation exclusive d'accueil des enfants, ont besoin d'être rénovés et agrandis afin d'améliorer les conditions d'accueil et de pratique des activités, de répondre aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et d'améliorer les conditions de travail du personnel d'encadrement.

Constat actuel :

- des locaux qui présentent un caractère vétuste (murs et sols très dégradés),
- une superficie insuffisante par rapport au nombre d'enfants accueillis,
- une salle très bruyante pour les enfants et le personnel municipal,
- pas de toilettes (utilisation des toilettes de l'école maternelle),
- pas d'espace dédié au stockage et à la préparation des goûters,
- un local actuellement inaccessible aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux consisteront notamment en :

- Réaménagement de l'espace actuel en créant :
 - un espace réservé au stockage des aliments et à la préparation du goûter,
 - des toilettes répondant aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite,
- Rénovation totale :
 - des sols, des murs, du plafond (traitement isolation thermique et acoustique),
 - de l'électricité,
 - remplacement des menuiseries extérieures.
- Extension sur l'ancienne salle associative située à l'arrière :
 - rénovation totale des sols, des murs et du plafond (traitement isolation thermique et acoustique),
 - électricité.

Le montant des travaux s'élève à 125 948 € hors taxes.

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 10 599 €.

La réalisation des travaux est envisagée au cours des mois de septembre, octobre et novembre 2016.

Cette opération est éligible à la participation du Département de la Charente-Maritime au titre du fonds de revitalisation des petites communes. Il sera donc proposé au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière qui peut s'élever à 20 % du montant hors taxes des travaux et de la maîtrise d'œuvre.

Plan de financement :

ÉTAT Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	20,00 %	27 309,40 €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL Fonds d'Aide à la Revitalisation des Petites Communes	20,00 %	27 309,40 €
CONSEIL RÉGIONAL Contrat Régional de Développement Durable	20,00 %	27 309,40 €
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE Fonds de Concours	20,00 %	27 309,40 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	20,00 %	27 309,40 €
TOTAL	100,00 %	136 547,00 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le plan de financement prévisionnel présenté,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2016,

- autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime au titre du fonds d'aide à la revitalisation des petites communes,
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier de demande de subvention.

12 / CM 17-05-2016	<i>Finances – Travaux de rénovation intérieure et d'extension des locaux de l'Accueil Périscolaire – Demande de subvention à la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes au titre du Contrat Régional de Développement Durable.</i>
---------------------------	--

(Rapporteur : Sylvie MAYEUR)

Madame MAYEUR, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, présente le projet de rénovation intérieure et d'extension des locaux de l'accueil périscolaire.

Objet de l'opération :

L'opération consiste à rénover et à agrandir l'espace où est assuré l'accueil périscolaire des enfants des écoles maternelle et élémentaire de BREUILLET.

Objectifs de l'opération :

Situé à proximité des écoles, ce service accueille chaque jour, matin et soir, entre quarante et cinquante enfants durant l'année scolaire.

Le service est assuré dans une salle de 80 m² qui n'a pas bénéficié de travaux depuis de très nombreuses années. Ces locaux, à vocation exclusive d'accueil des enfants, ont besoin d'être rénovés et agrandis afin d'améliorer les conditions d'accueil et de pratique des activités, de répondre aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et d'améliorer les conditions de travail du personnel d'encadrement.

Constat actuel :

- des locaux qui présentent un caractère vétuste (murs et sols très dégradés),
- une superficie insuffisante par rapport au nombre d'enfants accueillis,
- une salle très bruyante pour les enfants et le personnel municipal,
- pas de toilettes (utilisation des toilettes de l'école maternelle),
- pas d'espace dédié au stockage et à la préparation des goûters,
- un local actuellement inaccessible aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux consisteront notamment en :

- Réaménagement de l'espace actuel en créant :
 - un espace réservé au stockage des aliments et à la préparation du goûter,
 - des toilettes répondant aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite,
- Rénovation totale :
 - des sols, des murs, du plafond (traitement isolation thermique et acoustique),
 - de l'électricité,
 - remplacement des menuiseries extérieures.
- Extension sur l'ancienne salle associative située à l'arrière :
 - rénovation totale des sols, des murs et du plafond (traitement isolation thermique et acoustique),
 - électricité.

Le montant des travaux s'élève à 125 948 € hors taxes.

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 10 599 €.

La réalisation des travaux est envisagée au cours des mois de septembre, octobre et novembre 2016.

Cette opération est éligible à la participation de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes au titre du contrat régional de développement durable.

Plan de financement :

ÉTAT Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	20,00 %	27 309,40 €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL Fonds d'Aide à la Revitalisation des Petites Communes	20,00 %	27 309,40 €
CONSEIL RÉGIONAL Contrat Régional de Développement Durable	20,00 %	27 309,40 €
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE Fonds de Concours	20,00 %	27 309,40 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	20,00 %	27 309,40 €
TOTAL	100,00 %	136 547,00 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le plan de financement prévisionnel présenté,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2016,
- autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande subvention auprès de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes au titre du contrat régional de développement durable,
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier de demande de subvention.

13 / CM 17-05-2016	Personnel – Modification du tableau des effectifs.
---------------------------	---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains agents peuvent bénéficier d'avancements de grades. Il propose donc de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de ces agents.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2016 comme suit :
 - création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet et de trois postes d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet,
 - suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe à temps complet et de trois postes d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe.
- décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2016 comme suit :
 - création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe à temps complet,

- suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet.

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal :

N°	Date	Objet	Montant
2016 / 07	31/03/2016	Construction de la salle multiculturelle : convention de contrôle technique et contrat de mission connexe (délivrance attestation handicapés).	4 335 € HT (contrôle technique) 280 € HT (attestation)
2016 / 08	11/04/2016	Acquisition broyeur.	7 900 € HT
2016 / 09	25/04/2016	Installation d'un système d'alarme incendie (groupe scolaire et mairie).	7 716 € HT
2016 / 10	26/04/2016	Convention relative à l'entretien du réseau de collecte des eaux pluviales	3 675 € HT
2016 / 11	27/04/2016	Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation intérieure et l'extension des locaux de l'accueil périscolaire.	10 599 € HT (étude 4 710 € HT et suivi chantier 5 889 € HT)
2016 / 12	27/04/2016	Convention relative au contrôle et à l'entretien des appareils de défense contre l'incendie.	Rémunération forfaitaire par an et par appareil.

Séance levée à 21 h 45
Affichage le 25/05/2016

Le Maire,
Jacques LYS

